

## Article R4141-16 du Code du travail - Risques santé et sécurité : Formation

Date de mise à jour : 13 Avril 2023

### Notre analyse

En cas de changement de poste de travail ou de technique l'exposant à des risques nouveaux, ou lorsqu'il est affecté à l'un des tâches précisées par l'article R 4141-15 du Code du travail (utilisation de machines, de produits chimiques, manutention, travaux d'entretien, conduite, manipulation d'échafaudage, travaux sur cordes), le salarié doit bénéficier de la formation à la sécurité spécifique sur les conditions d'exécution de son travail.

Cette formation doit être complétée par une formation relative aux conditions de circulation des personnes s'il y a également une modification du lieu de travail.

## Article R4141-16 du Code du travail - Risques santé et sécurité : Formation

En cas de changement de poste de travail ou de technique, le travailleur exposé à des risques nouveaux ou affecté à l'une des tâches définies à l'article R. 4141-15 bénéficie de la formation à la sécurité prévue par ce même article.

Cette formation est complétée, s'il y a modification du lieu de travail, par une formation relative aux conditions de circulation des personnes.

### Des outils utiles à la mise en oeuvre



Réussir l'intégration de vos personnels permanents et temporaires - Accueil et formation renforcée à la sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Brochure ED6298, « La formation à la sécurité – obligations réglementaires et recommandations », INRS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Liste des postes à risques particuliers et formation renforcée à la sécurité

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Formation générale à la sécurité : en quoi consiste-t-elle ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)